

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION

INTERNAL TENDERS BOARD

N° 0011 AD AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
/AONOPU/MINAT/CIPM/2023 DU 11 AVR 2023 POUR LA SELECTION D'UN
CABINET, BUREAU D'ETUDES OU ENTREPRISE EN VUE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRODUCTION DES
DOCUMENTS SECURISES SUR LES ARMES ET MUNITIONS EN DEUX (02) LOTS

FINANCEMENT : BIP MINAT

IMPUTATIONS :

- 57 07 162 04 330001 521214 : LOT 1
- 57 07 161 01 340020 524211 : LOT 2

EXERCICE : 2023

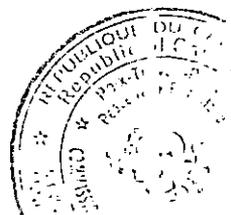
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

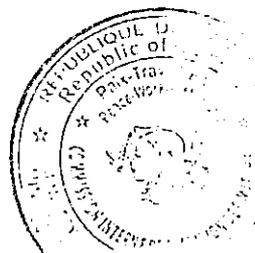
Numéro d'ordre	Intitulé
Pièce n°1	Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence (AOŃOPU)
Pièce n°2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n°3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n°4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n°5	Termes de référence (TDR) et descriptif technique
Pièce n°6	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
Pièce n°7	Cadre du devis quantitatif et estimatif (DQE)
Pièce n°8	Cadre du sous détail des prix unitaires
Pièce n°9	Formulaires-types
Pièce n°10	Modèle de Lettre-Commande
Pièce n°11	Grille de notation
Pièce n°12	Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés



PIECE N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE(AONOPU)



1. Version française



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION

INTERNAL TENDERS BOARD

N° **001140** AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
JAONOPU/MINAT/CIPM/2023 DU **10 AVR 2023** POUR LA SELECTION D'UN CABINET,
BUREAU D'ETUDES OU ENTREPRISE EN VUE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRODUCTION DES DOCUMENTS
SECURISES SUR LES ARMES ET MUNITIONS EN DEUX (02) LOTS

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Ministre de l'Administration Territoriale, Maître d'Ouvrage, lance, pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence pour la sélection d'un Cabinet, Bureau d'Etudes ou entreprise, en vue de la conception et la production des documents sécurisés sur les armes et munitions suivant l'allotissement ci-après, afin de limiter la circulation illicite des Armes Légères et de Petit Calibre(ALPC) et leurs munitions au Cameroun :

- LOT 1 : sécurisation des documents sur les armes (autorisation d'acquisition d'armes, autorisation d'achat des cartouches) ;
- LOT 2 : acquisition d'un kit complet de Cartes PVC.

2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Avis d'Appel d'Offres se ramènent à :

- la présentation de l'état des lieux des documents actuels avec ses limites;
- la conception d'un nouveau modèle sécurisé d'autorisations d'acquisition d'armes, d'autorisations d'achat de cartouches et permis de port d'armes ;
- la mise en place d'un système sécurisé de production des nouveaux documents ;
- la mise en place d'un système d'encodage et de signature numériques desdits documents ;
- la mise en place d'un système d'authentification des nouveaux documents sécurisés (déchiffrement du système d'encodage et vérification de la signature électronique);
- l'acquisition des équipements de production sécurisée des nouveaux documents;
- la formation du personnel à l'utilisation de l'application.
- la disposition (production) de nouveaux documents sécurisés ;
- la fourniture d'un kit complet d'équipements composés de :
 - d'une (01) imprimante ;
 - d'un (01) Module de LAMINATION. ;
 - dix mille (10 000) cartes PVC vierges.

3- PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux Cabinets, Bureaux d'Études ou entreprises de droit camerounais installés en République du Cameroun et ayant des compétences avérées dans les prestations informatiques, en développement des logiciels Web, en gestion des projets et en conduite du changement.

4- COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du projet est de vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA, Toutes Taxes Comprises, pour le LOT1 et quinze millions (15 000 000) pour le LOT 2.

5- FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Administration Territoriale, au titre de l'exercice budgétaire 2023, sur imputations : 57 07 162-04 330001-521214 (lot 1) et 57 07 161 01 340020 524211 (lot 2).



6- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, dès publication du présent Avis, auprès du Ministère de l'Administration Territoriale, à la Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics, deuxième (2^{ème}) étage, porte 214 et la version électronique sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis par voie de presse écrite, voie d'affichage dans les locaux du Ministère de l'Administration Territoriale, ainsi que dans le Journal des Marchés de l'ARMP et sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

7- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics, dès publication du présent Avis dans le Journal des Marchés de l'ARMP, par voie de presse écrite ou par voie d'affichage dans les locaux du Ministère de l'Administration Territoriale, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50.000) francs CFA, payable au Trésor Public et représentant les frais d'achat du dossier.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

8. TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

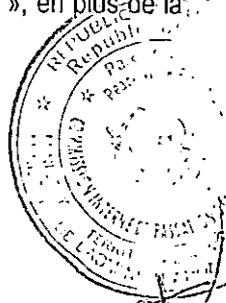
Le soumissionnaire candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

9- DEPOT DES OFFRES

Les candidats intéressés devront obligatoirement soumissionner pour les deux (02) lots à la fois. Pour la soumission hors ligne, les offres par lot, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé au Ministère de l'Administration Territoriale, à la Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics, deuxième (2^{ème}) étage, porte 214, au plus tard le _____ à 14H00, heure locale, portant les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° <u>001</u> /AONO/MINAT/CIPM/2023 DU <u>4</u> <u>1</u> <u>AVR</u> 2023 POUR LA SÉLECTION D'UN CABINET, BUREAU D'ÉTUDES OU ENTREPRISE EN VUE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES SUR LES ARMES ET MUNITIONS . LOT N° _____ « À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 4 MAI 2023 à 14 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.



10- CAUTION DE SOUMISSION

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de cinq-cents mille (500 000) pour le lot 1 et trois-cents mille (300 000) francs CFA pour le lot 2.

Cette caution de soumission sera délivrée par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé (e) par le Ministre en charge des finances. La durée de validité de cette caution est de trente (30) jours, au-delà de celle des offres.

11- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des Offres se fera en deux temps. Celle des enveloppes A et B (pièces administratives et offres techniques) aura lieu le 04 MAI 2023 à 15 H 00, heure locale, dans la Salle de Conférences du Ministère de l'Administration Territoriale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINAT siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés.

Les date et heure d'ouverture des offres financières (enveloppe C) quant à elles seront communiquées en temps opportun au (x) soumissionnaire (s) retenu (s) à l'étape précédente.

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

12- DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des prestations est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

13- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- dossier administratif incomplet ou non conforme en cas de non régularisation dans un délai de quarante-huit heures accordé aux soumissionnaires ;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP ;
- absence d'une caution de soumission ou caution non conforme ;
- note technique inférieure à soixante-quinze pour cent (75%) des critères d'évaluation ;
- omission, dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;
- capacité financière supérieure ou égale dix millions (10 000 000) de francs CFA pour le lot 1 et cinq millions (5 000 000) de francs CFA pour le lot 2 ;
- Non-conformité du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

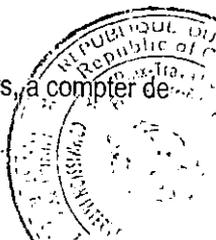
b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- les qualifications et expériences du personnel ;
- les références des soumissionnaires dans les prestations similaires au cours des cinq dernières années ;
- la compréhension de la mission et la présentation de la méthodologie ;
- le délai d'exécution ;
- la présentation générale de l'offre ;
- les moyens logistiques et matériels mobilisables ;

14- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de dépôt des offres.



15- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maître d'Ouvrage attribuera les deux contrats à un même soumissionnaire ayant présenté des dossiers conformes aux critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre sera évaluée la mieux-disante.

16- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au Ministère de l'Administration Territoriale, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du budget, Service des Marchés, 2^{ème} étage, porte 214, Tel : 222.22.66.01 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

17. ASSISTANCE TECHNIQUE.

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

18. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES.

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. /-

Yaoundé, le 11 AVR 2023

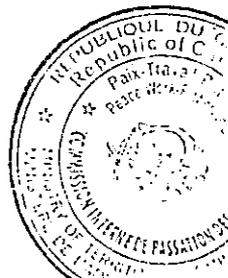
AMPLIATION :

- MINMAP ;
- DG/ARMP ;
- CIPM/MINAT;
- PRESSE
- ARCHIVES/CHRONO/ARCHIVES;
- AFFICHAGE.

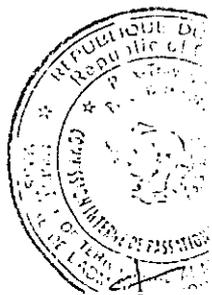
LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
MAITRE D'OUVRAGE



-ATANGA NJI PAUL-



2. Version anglaise



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION

INTERNAL TENDERS BOARD

00N001140 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMEERGENCY PROCEDURE / ONITEP/MINAT/ITB /2023 OF 11 AVR 2023 FOR THE SELECTION OF A FIRM, CONSULTANCY OR AN ENTERPRISE IN VIEW OF THE DESIGN AND PRODUCTION OF SECURE DOCUMENTS ON WEAPONS AND AMMUNITION IN TWO (02) BATCHES.

1. PURPOSE OF THE TENDER

The Minister of Territorial Administration, Project Owner, has launched on behalf of the Government of Cameroon, an Open National Invitation to Tender under Emergency Procedure for the selection of a Firm, Consultancy or an Enterprise in view of the design and production of secure documents on weapons and ammunition, in order to limit illicit circulation of Small Arms and Light Weapons (SALW) and their ammunition in Cameroon; as per the following allotment:

- LOT 1: Securing weapon documents (weapons acquisition authorization, cartridges purchase authorization);
- LOT 2: Acquisition of a complete PVC Cards kit.

2. NATURE OF SERVICE

Services subject to this invitation to tender consist of:

- the drawing up of an inventory of current documents with its limits;
- the designing of a new model of authorizations for the acquisition of weapons , ammunition and the carrying weapons;
- the implementation of secure system for the production of new documents;
- the implementation of a digital encoding and signature system for said documents;
- the implementation of an authentication system for new secure documents (decryption of decoding system and verification of the electronic signature);
- the acquisition of secure production equipment for new documents;
- the training of staff in the use of the application;
- the provision of new secure documents;
- the supply of a complete PVC Cards Printing Kit at the Ministry of Territorial Administration as follows:
 - a PVC Cards Printer;
 - a Lamination Model;
 - ten thousand (10.000) blank PVC Cards.

3. PARTICIPATION

Participation in the present invitation to tender shall be opened, on equal terms, to Firms, Consultancies or Enterprises operating under the Cameroon Law System with proven expertise and qualifications in the domain of Computer Science, Web Software development, Project Management and change Management.

4. ESTIMATED COST

The estimated cost of the project is twenty-five million (25,000,000) CFA francs for lot 1 and fifteen million (15,000,000) for lot 2, all taxes included.



5. **FINANCING**

The services related to this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Territorial Administration for the 2023 financial year, with the following votes of charge: 57 07 162 04 330001 521214 (lot 1) and 57 07 164 01 340020 524211 (lot 2).

6. **CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS**

Tender documents shall be consulted upon publication of this notice, free of charge during working hours at the Ministry of Territorial Administration, Department of Financial and Material Resources, Sub-Department of Budget, Public Contracts Service, second (2nd) floor, room 214, Tel: 222 22 66 01 and the digital version on the COLEPS platform available at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, as soon as this notice is published.

7. **ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS**

Tender documents shall be obtained at the Public Contracts Service, following the publication of this invitation to tender from the Ministry of Territorial Administration and "Journal Des Marchés" of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP), upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50,000) CFA francs, issued by the Public Treasury and representing the cost of the file.

It is also possible to obtain the invitation to tender by downloading it freely on the COLEPS platform available at the aforementioned electronic addresses. However, the online submission is conditioned by the payment of the purchase costs of the invitation to Tender.

8- **SIZE AND FORMAT OF FILES**

For online submission, the maximum size of the documents which will transit on the platform and constituting the offer of the bidders are as follows:

- 5 Mo for the Administrative offer;
- 15 Mo for the Technical offer;
- 5 Mo for the financial offer.

The accepted formats are PDF format for texts and JPEG for Images.

The bidder will ensure he uses compression software in a bid to eventually reduce the size of the files to be transmitted.

9- **SUBMISSION OF BIDS**

Interested candidates must submit bids for both lots at the same time. Each bid, drafted in English or French in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) duplicates marked as such and in conformity with the specifications of the tenders file, shall be submitted in a sealed envelope to the Ministry of Territorial Administration, Department of Financial and Material Resources, Sub-Department of Budget at the Public Contracts Service, second (2nd) floor room 214, latest 04 MAI 2023, at 2: 00 pm prompt, local time bearing the following indication:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE N° 001149 ONITEP/MINAT/ITB/2023
OF 11 AVR 2023 FOR THE SELECTION OF A FIRM, CONSULTANCY OR AN ENTERPRISE IN VIEW OF THE DESIGN AND OF PRODUCTION OF SECURE DOCUMENTS ON WEAPONS AND AMMUNITION IN TWO (02) BATCHES

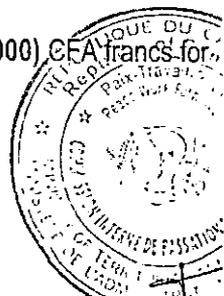
LOT N° _____

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

For online submissions, the bid's document will be transmitted by the bidders on the COLEPS platform not later than 04 MAI 2023 at 2:00 PM. A back up copy of the bid saved to a USB or a CD/DVD will be transmitted under a sealed envelope with a clear indication stating "back up copy", in addition to the above mention and within the given timeframe.

10- **ACCEPTABILITY OF BIDS**

Each bidder shall include in his administrative file, a bid-bond five hundred thousand (500,000) CFA francs for lot 1 and three hundred thousand (300, 000) CFA francs for lot 2.



This bid-bond shall be issued by a first class bank authorized by the Ministry of Finance. Bid-bonds shall be valid for a period of thirty (30) days, from the date of submission of bids.

11- OPENING OF BIDS

Tenders shall be opened in two (02) phases. The first step shall involve envelopes A and B (administrative files and technical bids) and shall take place on ~~04~~ ⁰⁴ ~~MAY~~ ^{MAY} 2023 at 3:00 pm, prompt, local time, at the Conference Hall of the Ministry of Territorial Administration, by the Internal Ministerial Tenders Board of the Ministry of Territorial Administration.

The Internal Tenders Board shall carry out the opening of bids in the presence of interested bidders or their duly mandated representatives.

However, the date and time scheduled for the opening of financial bids (envelope C), shall be subsequently communicated to bidders that have been selected during the first stage of the award process.

Bids not in conformity with the prescribed documents shall be rejected.

12- EVALUATION CRITERIA

12.1 Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria shall include:

- incomplete or non-compliant administrative file in case of non-regularization within forty-eight (48) hours given to bidders to comply with necessary requirements;
- false declaration or forged documents;
- lack of the commitment by the bidders not to have abandoned any contract during the last three (03) years and not feature on the list of failing companies annually established by the Ministry of Public Contracts (MINMAP);
- technically, marks below seventy-five per cent (75%) of the essential criteria;
- omission of the quantified unit price in the financial statement of the bid;
- financial capacity not less than ten million (10,000,000) francs CFA for lot 1 and five (5,000,000) for lot 2;
- lack of the bid-bond or non-conformity of the bid-bond;
- non conformity of the submission mode;
- non-respect of the formats of bid files (for bids submitted digitally);
- absence of a backup copy where the COLEPS platform mal functions.

12.2 ESSENTIAL QUALIFICATION CRITERIA

The qualification criteria shall include:

- experience and qualifications of staff;
- references of bidders in the provision of similar services for the last five (05) years;
- mastery of the task;
- execution deadline;
- general presentation of bids;
- logistics and materials to mobilize .

13- VALIDITY OF BIDS

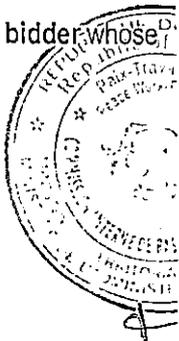
Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days, with effect from the deadline set for the submission of bids.

14- EXECUTION DEADLINE

The maximum execution deadline shall be three (03) months for with effect from the date of notification of the service order to the selected enterprise.

15- AWARD OF THE CONTRACT

Subject to fulfilling the bid compliance conditions, the two contracts shall be awarded to the same bidder whose bids fulfill the required technical and financial criteria and are deemed to be the best.



16- ADDITIONAL INFORMATION

Additional information shall be obtained during working hours from the Contracts Service of the Ministry of Territorial Administration, room 214, phone number 222 22 66 01 and 01 and the digital version on the COLEPS platform available at <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

17. TECHNICAL ASSISTANCE

To obtain technical assistance, in case of problems linked with the use of the platform, call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write an email to dsi@minmap.cm.

18- FIGTH AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES

For any attempt of corruption or malpractices, please call or send an SMS either to the National Anti-Corruption Commission (CONAC) to 1517, or the Ministry of Public Contracts (MINMAP) through the following numbers (+237) 67: 20 57 25 and (+237) 699 37 07 48./

Ampliations

- MINMAP
- DG/ARMP
- PITB/MINAT
- BILL BOARD
- PRESS
- ARCHIVES /CHRONO.

Yaoundé, the 11 AVR 2023

THE MINISTER OF TERRITORIAL ADMINISTRATION
PROJECT OWNER



- ATANGA NJI Paul -



Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
- 23.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.
- 23.3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- 23.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 23.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article 23 bis : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne :

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également



être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

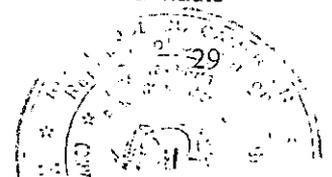
26.0 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de ou copie de sauvegarde Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute



voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé au Comité d'Examen des Recours, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la Commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, ou via COLEPS mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse.



lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.



Article 32 : Correction des erreurs

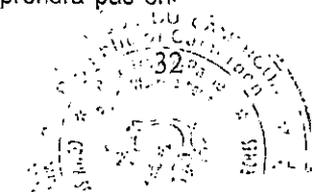
- 32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

- 33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

- 34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
 - d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.
- 34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en



compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la mieux disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 37 : Attribution du marché

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de marchés de prestations intellectuelles se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la mieux disante

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.



Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au prestataire au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par les Maîtres d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

41.1. L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'Autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

42.1. L'Autorité contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

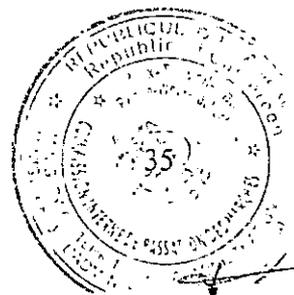
43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres 43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



PIECE N°3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet, la sélection d'un Cabinet, Bureau d'Etudes ou Entreprise en vue de la conception et de la production des documents sur les armes et munitions.

1.1 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Administration Territoriale.

a. Références de l'Appel d'Offres

N° 001140 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
/AONOPU/MINAT/CIPM/2023 DU 1 AVR 2023 POUR LA SELECTION D'UN ET/OU DES
CABINETS, BUREAUX D'ETUDES OU ENTREPRISES EN VUE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRODUCTION DES
DOCUMENTS SECURISES SUR LES ARMES ET MUNITIONS EN DEUX (02) LOTS
LOT N° _____

1.3 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

1.4 Source de financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Administration Territoriale, au titre de l'exercice budgétaire 2023, sur imputations : 57 07 162 04 330001 521214 (lot 1) et 57 07 161 01 340020 524211 (lot 2).

1.5 Coût estimatif des prestations :

Le coût prévisionnel du projet est de vingt-cinq millions (25.000.000) pour le lot 1 et quinze millions (15 000 000) de francs CFA pour le lot 2, toutes taxes comprises (TTC).

1.6 Qualification du soumissionnaire (notation binaire)

Les critères de qualification sont les suivants :

- les qualifications et expériences du personnel ;
- les références des soumissionnaires dans les prestations similaires au cours des cinq dernières années ;
- la compréhension de la mission et la présentation de la méthodologie
- le délai d'exécution ;
- la présentation générale de l'offre ;
- les moyens logistiques et matériels mobilisables.

1.7 Langues de l'Offre

La langue de l'Offre est le Français ou l'Anglais.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

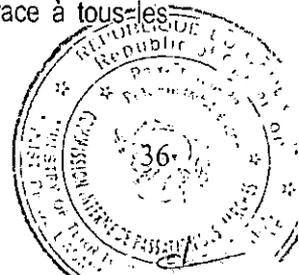
La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité des conditions, aux Cabinets, Bureaux d'Études ou entreprises de droit camerounais installés en République du Cameroun et ayant des compétences avérées dans le développement des logiciels Web, en réseaux informatiques, conception des sites Web, infographie et certification en sécurité.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres.

Les demandes d'éclaircissements doivent parvenir au Maître d'Ouvrage au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée par correspondance directe ou par tout autre moyen laissant trace à tous les candidats qui auront retiré le Dossier d'Appel d'Offres.



Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en compte de la modification due au fait du Maître d'Ouvrage dans la préparation de leurs soumissions, le Maître d'Ouvrage peut repousser la date limite de dépôt des soumissions.

ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres sont :

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres ;
- Pièce n°2 Règlement général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Termes de référence (TDR) assorti du descriptif technique du logiciel ;
- Pièce n°6 : cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- Pièce n°7 : Cadre du devis quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires ;
- Pièce n°9 : Formulaire types ;
- Pièce n°10 : Modèle de Lettre-Commande ;
- Pièce n°11 : Grille de notation ;
- Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés.

ARTICLE 5 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

5.1. Etablissement de l'Offre

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis

Pour la soumission hors ligne, les Offres par lot seront établies en sept (07) exemplaires dont un(01) original et six (06) copies marqués comme tels, rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA (FCFA) et faire ressortir les montants :

- Hors TVA
- Toutes taxes comprises (TTC).

5.2 Présentation du pli contenant les Offres

5.2.1 L'enveloppe extérieure

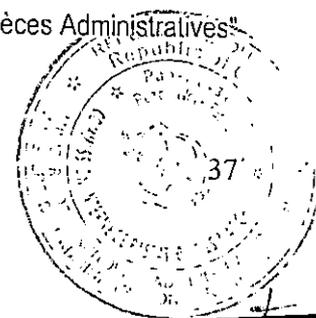
Les plis contenant les soumissions seront insérés dans une grande enveloppe dite extérieure anonyme portant la mention :

<p>0011-0</p> <p>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° /AONOPU/MINAT/CIPM/2023 DU 1^{er} AVRIL 2023 POUR LA SÉLECTION D'UN CABINET, BUREAU D'ÉTUDES OU ENTREPRISE EN VUE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES SUR LES ARMES ET MUNITIONS EN DEUX LOTS</p> <p>LOT N° _____</p> <p>« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »</p>

5.2.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure devra contenir trois (03) enveloppes cachetées.

5.2.2.1 La première enveloppe dite "Enveloppe A" et marquée comme telle portera la mention "Pièces Administratives" et contiendra les documents ci-après :



- 1) une déclaration d'intention de soumissionner timbrée faisant apparaître les noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire (original);
- 2) une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP (original);
- 3) une attestation de non-redevance fiscale délivrée par le Centre Divisionnaire des Impôts compétent datant de moins de trois (03) mois (original);
- 4) une carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme);
- 5) une copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- 6) une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois (original);
- 7) une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant le reversement des cotisations sociales (original);
- 8) une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances (original);
- 9) un reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres (original);
- 10) la caution bancaire de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances (original);
- 11) la délégation des pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement, ainsi que la convention de groupement (original);
- 12) une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP (original);
- 13) le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière.

N.B. : -Les pièces suscitées seront, selon le cas et comme indiqué ci-dessus, produites en version originale ou en photocopies certifiées conformes datant de moins de (03) mois ;

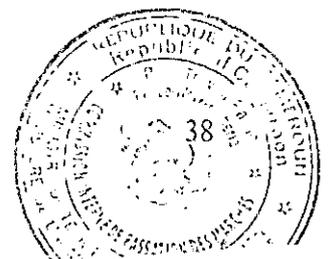
-Toutes les pièces à incidence fiscale devront être légalisées par les services des Impôts territorialement compétents. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 7, 8, 9, 10, 11 et 13 étant présentées uniquement par le mandataire du groupement.

5.2.2.2 La deuxième enveloppe cachetée dite « enveloppe B » marquée comme telle portera la mention « Offre technique » et contiendra les documents suivants :

- 1- les Termes de Référence paraphés à chaque page et signés à la dernière;
- 2- la présentation du soumissionnaire ou du sous-traitant, de l'associé le cas échéant, précisant la liste de leurs références professionnelles dans des prestations similaires ;
- 3- un descriptif de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations ;
- 4- la note récapitulante les remarques que le soumissionnaire jugerait opportunes de faire ;
- 5- le programme prévisionnel de l'intervention ;
- 6- la présentation de l'équipe d'experts comprenant une liste nominative des curricula vitae signés par chacun, permettant l'évaluation de leurs compétences, expériences et aptitudes. Ces curricula vitae signés reprendront au minimum les rubriques suivantes : date de naissance, nationalité, langues écrites et parlées, formation et expérience professionnelles (avec pour chaque emploi, date et pays), lieu de travail et employeur actuels, attestations de présentation de l'original du diplôme le plus élevé, copies certifiées conformes des diplômes et une attestation de disponibilité signée par chaque expert proposé ;
- 7- les moyens logistiques et matériels.

5.2.2.3 La troisième enveloppe cachetée dite « enveloppe C » et marquée comme telle portera la mention : Offre financière et contiendra les documents ci-après :

- 1-la soumission proprement dite (suivant modèle joint), timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2-le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- 3- le cadre du devis quantitatif et estimatif avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises ;
- 4-le cadre du sous détail des prix unitaires.



NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

5.3. Dépôt des Offres

Pour la soumission hors ligne, les Offres devront parvenir au Ministère de l'Administration Territoriale, Service des Marchés Publics, porte 214, deuxième (2^{ème}) étage, au plus tard le 04 MAI 2023 à 14H 00, heure locale, sous pli fermé. Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne pourra être ni modifiée, ni retirée.

Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>.

Tailles et format des fichiers :

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Aucune offre régulièrement déposée ne pourra être ni modifiée, ni retirée.

ARTICLE 6 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le régime fiscal et douanier applicable à la Lettre-Commande à conclure est celui en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 7 : BORDEREAU DES PRIX

En application du régime fiscal et douanier défini dans le présent RPAO, le soumissionnaire devra exprimer les prix unitaires du bordereau et les prix du détail quantitatif et estimatif en hors TVA et toutes taxes comprises.

ARTICLE 9 : PRIX DE L'OFFRE

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 10 : MONNAIE DE PAIEMENT

L'Offre devra être libellée en franc CFA.

ARTICLE 11 : OUVERTURE DES PLIS

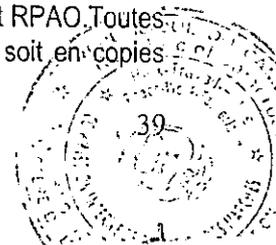
L'ouverture des Offres se fera en deux temps. Celle des enveloppes A et B (pièces administratives et offres techniques) aura lieu le 04 MAI 2023 à 15 H 00, heure locale, dans la Salle de Conférences du Ministère de l'Administration, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINAT siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés. Les date et heure d'ouverture des offres financières (enveloppe C) quant à elles seront communiquées en temps opportun au (x) soumissionnaire (s) retenu (s) à l'étape précédente. Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

ARTICLE 12 : EVALUATION ET CONFORMITE DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera en trois étapes:

12.1- Examen de la conformité des pièces administratives

Sous peine de rejet, le Dossier Administratif doit contenir les pièces énumérées dans le présent RPAO. Toutes les pièces requises doivent être produites comme prescrit à l'article 5.2.2.1 soit en version originale soit en copies.



certifiées conformes. Toutes fausses déclarations ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme, seront évaluées techniquement.

12.2 -Evaluation des offres techniques

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement ne doit tomber sous le coup d'aucun critère éliminatoire et doit avoir obtenu au moins soixante-quinze sur cent (75/100) des critères de qualification énumérés ci-dessous, évalués conformément à la Grille de notation des offres techniques.

CRITERES DE QUALIFICATION

N°	CRITERES
01	Qualifications et expériences du personnel
02	Référence des soumissionnaires dans les prestations similaires
03	Compréhension de la mission, présentation de la méthodologie
04	Délai d'exécution
05	Présentation générale de l'offre
06	Moyens logistiques et matériels

L'ouverture des enveloppes « C » afférentes aux offres ayant reçu une note technique supérieure ou égale à soixante-quinze pourcent (75%) de points interviendra ultérieurement.

Les enveloppes « C » afférentes aux offres rejetées ne seront pas ouvertes et seront retournées aux soumissionnaires concernés.

3.3. Evaluation des offres financières

Les offres financières des soumissionnaires retenus sont notées dans les conditions suivantes :

L'offre financière la moins-disante obtient la note cent (100) ;

Les autres offres financières sont notées selon la formule : Note financière = $100 \times \frac{O_m}{O_c}$, Où O_m est l'offre la moins-disante et O_c , l'offre considérée.

12.4 Appréciation de l'enveloppe C

La formule utilisée pour attribuer les notes financières est la suivante : $NF = 100 \times \frac{Mmd}{M}$

Mmd est le montant de l'offre du soumissionnaire le moins disant ; M est le montant de l'offre du soumissionnaire concerné

➤ Classement des offres.

Chaque offre reçoit une note globale NG calculée comme suit : $NG = 0,75NT + 0,25NF$; NT = note technique et NF = note financière. Il sera alors procédé au classement des soumissionnaires.

NB : Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter toute offre comportant des prix manifestement erronés ou sous-estimés.

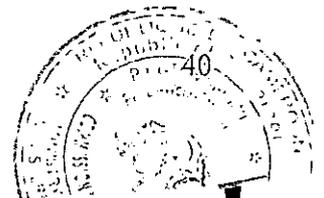
ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Conformément à l'article 99 (b) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, les deux (02) Lettres-Commandes seront attribuées à la fois et au même soumissionnaire dont l'offre sera jugée la mieux-disante, par combinaison des critères technique et financier.

ARTICLE 14 : REMPLACEMENT D'UN EXPERT

La composition de l'équipe d'experts et la qualité de ses membres constituant un élément important de la note technique attribuée à chaque soumissionnaire, l'indisponibilité provisoire ou définitive d'un ou plusieurs experts figurant dans l'offre du soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée, justifiera le rejet de son offre ou, si cette indisponibilité intervient après la signature du marché, la résiliation de celui-ci.

Toutefois, si une telle indisponibilité résulte d'un juste motif tenant notamment à des raisons de santé ou à un retard dans l'exécution du Marché du fait du Maître d'Ouvrage, l'attributaire aura la faculté de procéder au remplacement d'un ou plusieurs experts présentant un même niveau de compétences, après approbation de leur curriculum vitae par l'Ingénieur du Marché.



ARTICLE 15 : COUT DE PREPARATION DES DOCUMENTS

Les coûts afférents à la préparation des documents (offres, rapports, etc.) y compris les frais liés à la documentation sont à la charge des soumissionnaires et ne peuvent donner lieu à remboursement sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par les soumissionnaires, exclusivement par écrit, auprès du Ministère de l'Administration Territoriale, Service des Marchés Publics, deuxième (2^{ème}) étage, porte 214, Tél : 222.22.66.01 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>. Seules les demandes d'éclaircissement reçues quatorze (14) jours au moins avant la date limite fixée pour le dépôt des offres seront prises en considération.

Les réponses seront envoyées, avec les questions y afférentes, par les moyens les plus rapides, à tous les consultants ou cabinets ayant soumissionnés.

ARTICLE 17 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

Aucune information relative à l'examen, aux explications complémentaires, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations relatives à l'attribution de la Lettre-Commande ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, de l'ouverture des plis, jusqu'à l'annonce de l'attribution de ladite Lettre-Commande au soumissionnaire retenu.

ARTICLE 18 : ANNULATION DE LA PROCEDURE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois lorsque les offres seront déjà ouvertes, cette annulation sera subordonnée à l'accord de l'autorité chargée des marchés publics.

ARTICLE 19 : DUREE DES PRESTATIONS

La durée des prestations est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des prestations.



PIECE N°4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 2 : SOUS-TRAITANCE

Article 3 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 4 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 5 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Article 6 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 7 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

Article 8 : NORMES

Article 9: COMMUNICATIONS

Article 10 : ORDRES DE SERVICE

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 11 : CONDUITE DES PRESTATIONS

Article 12 : DELAI D'EXECUTION

Article 13 : SUSPENSION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 14 : COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE

Article 15 : PENALITES DE RETARD

Article 16: OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Article 17 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE

Article 18 : AVENANT DE LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 19 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 20: CONSISTANCE DES PRIX

Article 21 : REVISION DES PRIX

Article 22 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Article 23 : MODALITES DE PAIEMENT

Article 24 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Article 25 : FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Article 26 : ASSURANCES

Article 27 : NANTISSEMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

Article 29: RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 30: REGLEMENT DE LITIGES

Article 31: VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet, la conception et la production des documents sécurisés sur les armes et munitions au Ministère de l'Administration Territoriale.

ARTICLE 2 : SOUS-TRAITANCE

Le Cocontractant peut sous-traiter une partie des prestations objet de la présente Lettre-Commande dans la limite de 30% du montant de celui-ci, selon les dispositions de l'accord de sous-traitance contenues dans sa soumission.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° 001140 du 01 AVR 2023.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces constitutives de la présente Lettre-Commande sont les suivantes :

- 1- La lettre de soumission ;
- 2- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3- les Termes de Référence ;
- 4- le Bordereau des Prix Unitaires ;
- 5- le Devis Quantitatif et Estimatif ;
- 6- le Sous-Détail des Prix Unitaires.

ARTICLE 5 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les textes généraux applicables sont :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités Publiques ;
- la loi n°2022/017 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
- le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 8 mars 2012 ;
- le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le décret n° 2019/030 du 23 janvier 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;
- le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicables aux Marchés Publics ;
- l'arrêté n° 093/ CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres;
- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- la circulaire n° 003/CAB /PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- la circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- les autres normes en vigueur au Cameroun.



ARTICLE 6: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'exécution de la présente Lettre-Commande et des textes généraux auxquels il se réfère :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Administration Territoriale;
- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Ressources Financières et Matérielles du MINAT;
- L'Ingénieur du marché est le Directeur des Affaires Politiques, en collaboration avec le Chef de la Division des Systèmes d'Information du MINAT ;
- La maîtrise d'œuvre est assurée par la Commission de suivi et de recette technique.

ARTICLE 7 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

7.1 : Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

7.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, les ordonnances et les règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si les lois, ordonnances et règlements de référence venaient à être modifiés après signature de la présente Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 8 : NORMES

Le Cocontractant s'engage à fournir les prestations conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus exigeantes. Il remplacera sans délai tout employé affecté à l'exécution du présent Marché qui ne donnerait pas satisfaction au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 9: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses du Cocontractant et du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

1. L'Ordre de service de démarrer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 11 : CONDUITE DES PRESTATIONS

La liste et les curricula vitae des experts et agents affectés aux différentes tâches des prestations, doivent être conformes à ceux proposés dans le dossier de soumission. En cas de défaillance d'une ou plusieurs de ces personnes, ou de modification des effectifs affectés à l'exécution de la Lettre-Commande, le prestataire est tenu de soumettre les remplacements à l'acceptation du Maître d'Ouvrage dans un délai de sept jours. Le remplacement ne sera admis que dans les cas suivants :

- (i) défaillance notoire des prestations de l'expert ;
- (ii) comportement incompatible avec les lois en vigueur en République du Cameroun ;
- (iii) raison de santé ou motif personnel impérieux.

Ce remplacement ne devra entraîner aucun coût additionnel pour le Maître d'Ouvrage. L'expert proposé en remplacement devra présenter des compétences au moins égales à celles de celui qu'il remplace.



ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le délai d'exécution des prestations est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

ARTICLE 13 : SUSPENSION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

En cas de défaillance du cocontractant, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations et d'en réorienter la qualité.

ARTICLE 14 : COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE

La commission de suivi et de recette est composée ainsi qu'il suit:

Président : Le Ministre de l'Administration Territoriale ou son représentant.

Membres : - le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
- le Chef de Service des Marchés Publics du MINAT ;
- un représentant du MINMAP (en qualité d'observateur) ;
- l'Agent chargé des opérations de Comptabilité-Matières du Cabinet du MINAT
- le cocontractant.

Rapporteur : l'Ingénieur du marché (le Directeur des Affaires Politiques, en collaboration avec le Chef de la Division des Systèmes d'Information du MINAT).

ARTICLE 15 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans les délais contractuels, le Cocontractant sera passible de pénalités calculées par jour calendaire dans les conditions ci-après :

- 1/2000è du montant du présent Marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30ème jour.
- 1/1000è du montant du présent Marché par jour calendaire de retard au-delà du 30ème jour.

Ces pénalités ne pourraient excéder 10% du marché toutes taxes comprises.

ARTICLE 16 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage fournira au cocontractant, tous les documents pertinents et nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 17: LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE

La législation et la réglementation du travail en vigueur en République du Cameroun sont applicables au prestataire de la présente Lettre-Commande.

ARTICLE 18: AVENANT A LA LETTRE-COMMANDE

La Lettre-Commande ne sera révisée ni modifiée sur aucun point, si ce n'est par un avenant écrit et signé par les parties.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 19: MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

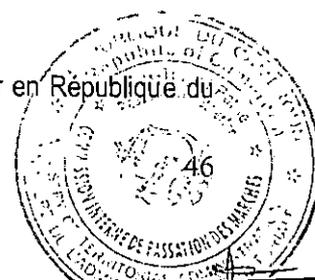
Le montant global de la Lettre-Commande est fixé à _____ () F CFA TTC [en chiffres, en lettres].

TOTAL HTVA	FCFA	
TVA	FCFA	
AIR	FCFA	
TOTAL TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

Ce prix comprend toutes les dépenses résultant de l'exécution de la présente de la Lettre-Commande, y compris les frais généraux, impôts et taxes.

ARTICLE 20 : CONSISTANCE DES PRIX

Les prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédant celui de la remise des offres.



D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au cocontractant pour l'exécution correcte des prestations et qu'il est réputé connaître parfaitement, sont à la charge du co-contractant.

ARTICLE 21 : REVISION DES PRIX

Les prix de la présente Lettre-Commande sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 22 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif fixé à deux pourcent (2%) de la valeur de la présente Lettre-Commande, est remboursable après son exécution.

ARTICLE 23 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Co-Contractant sera rémunéré sur présentation d'une facture établie en six (06) exemplaires dont l'original doit être timbré selon le tarif en vigueur.

Les demandes de paiement seront exprimées en francs CFA et adressées au Maître d'Ouvrage, qui transmettra au Ministère des Finances pour paiement. Les paiements s'effectueront par virements bancaires au compte indiqué ci-après N° _____ Ouvert dans les livres de la banque _____ Agence de _____.

ARTICLE 24 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente Lettre-Commande est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 25 : FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande, seront enregistrés et timbrés au taux en vigueur par les soins du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 26 : ASSURANCES

Le cocontractant prendra toute mesure appropriée pour assurer tout le personnel et matériel qu'il a affectés à la réalisation de la prestation.

ARTICLE 27 : NANTISSEMENT

En application du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de la liquidation de la Lettre-Commande : le Ministre de l'Administration Territoriale;
- Responsable chargé des paiements : le Payeur de la Paierie Spécialisée auprès du MINAT.
- Autorité compétente pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la Lettre-Commande : le Directeur des Ressources Financières et Matérielles du MINAT.

CHAPITRE IV : – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 15ème jour suivant la survenance dudit cas de force majeure.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure.

ARTICLE 29: RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

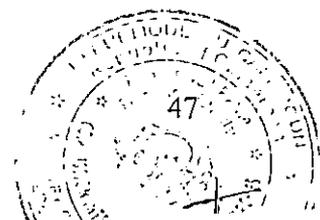
La présente Lettre-Commande peut être résiliée dans les cas et selon les conditions prévues par le DAO et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 30: REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut, le différend sera porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

ARTICLE 31: VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après notification par écrit au cocontractant.



PIECE N°5
TERMES DE REFERENCE



I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Parmi les missions dévolues à la Direction des Affaires Politiques par le décret n°2019/030 du 23 janvier 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale figurent entre autres, les questions relatives au maintien de l'ordre public et aux armes et munitions. À ce titre, le MINAT à travers ladite Direction, est chargé de réguler la circulation des armes et des munitions de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie sur l'ensemble du territoire national.

Le Cameroun connaît un contexte sécuritaire particulier depuis 2013, marqué d'une part, par les attaques perpétrées par la secte terroriste Boko Haram dans la Région de l'Extrême-Nord et, d'autre part, les perturbations causées par les terroristes sécessionnistes dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Au regard de l'insécurité ambiante, il est impératif de limiter la circulation des armes et des munitions.

C'est dans ce sens qu'en 2021, le MINAT a engagé un projet visant à mettre en place, au niveau central, une application informatique dont la base de données sera régulièrement mise à jour pour une remontée et centralisation d'informations sur les Détenteurs d'armes, les promoteurs d'armureries etc.

Toutefois, les documents utilisés dans le cadre d'attributions des autorisations d'acquisition d'armes et autorisations d'achats de cartouches étant des imprimés datant de l'époque colonial, ceux-ci ne sont pas sécurisée et sont par conséquent facilement falsifiable. Il est donc nécessaire de mettre en place une application informatique permettant de produire des nouveaux documents sécurisés et disposant d'une signature numérique.

II.OBJECTIFS

Limiter la circulation illicite des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) et leurs munitions au Cameroun.

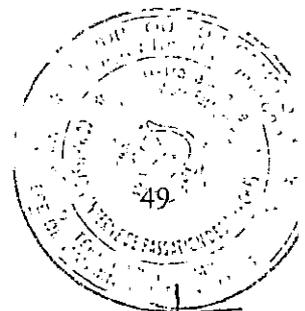
1- OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Concevoir des nouvelles versions sécurisées des documents suivants :
 - Autorisations d'acquisition d'armes ;
 - Autorisations d'achat de cartouches ;
 - Permis de port d'arme ;
- Mettre en place un système d'encodage et une signature électronique pour les documents d'autorisation de détention des armes et des munitions ;
- Mettre en place un système permettant l'authentification des nouveaux documents à partir de la plateforme ;
- Produire les autorisations d'acquisition d'armes et d'achat de cartouches ;
- Doter le MINAT d'une plateforme pour la production des nouvelles autorisations d'acquisition d'armes et autorisation d'achat de cartouches ;
- Doter le MINAT d'un KIT complet d'impression de carte PVC pour la production de nouveaux permis de port d'arme constitué comme suit :
 - 01 Imprimante à carte PVC ;
 - 1 module de Lamination ;
 - 10 000 cartes PVC vierges.

III- ACTIVITES ET METHODOLOGIE

1-METHODOLOGIE

La méthodologie préconisée consiste en la sélection d'un prestataire spécialisé dans le développement d'applications, lequel sera assisté par la Divisions des Systèmes d'Informations (DSI) et la Direction des Affaires Politiques (DAP).



2- ACTIVITES GENERALES DE REALISATION

	HIERARCHIE DES OBJECTIFS	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	MOYENS DE VERIFICATION
PHASE D'ANALYSE / PHASE DE	<ul style="list-style-type: none"> Présenter l'état de lieux des documents actuels et dégager les limites 	Rapport sur les états des lieux et les défaillances des documents actuels	Consulter les Documents actuels
	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir le nouveau modèle d'autorisations d'acquisition d'arme, autorisation d'achat de cartouche et permis de port d'arme 	Une maquette disponible (DSI/DAP)	Validée par DSI/DAP
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place le système d'encodage et de signature numériques des nouveaux documents 	Clés de chiffrements disponibles (DSI)	Validée par DSI
PHASE DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'un système de production des nouvelles autorisations d'acquisition d'arme, et autorisations d'achat de cartouches 	Application disponible dans le serveur du ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)	Validée par DSI/DAP
	<ul style="list-style-type: none"> Acquérir des équipements de production sécurisée des autorisations d'acquisition d'armes, et autorisations d'achats de cartouches. 	Equipements disponible dans le serveur du ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)	Tests d'impression validés par la DSI et la DAP
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un système d'authentification desdits documents (Déchiffrement du système d'encodage et vérification de la signature électronique). 	Consultation des données à travers l'application ; Consultation des états produits par l'application	Lancer l'application
	<ul style="list-style-type: none"> Former le personnel à l'utilisation de l'application. 	Un personnel formé	Utilisation du logiciel au quotidien par le personnel de la SDES ; Fiches de présence à la formation
MISE EN EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> Produire les documents 	Document sécurisée et authentifiable	Imprimer les nouveaux documents et les authentifier à partir de la plateforme

2- RESULTATS ATTENDUS

- Etat des lieux des documents actuels ;
- Système d'encodage des nouveaux documents ;
- Maquettes des nouveaux documents sécurisés ;
- Système de production des nouveaux documents ; 1Kit complet d'impression de carte PVC ;
- Système d'authentification des nouveaux documents sécurisés ;
- Nouveaux documents sécurisés.

IV- SPECIFICATIONS FONCTIONNELLES DE L'OUTIL

Au terme de cette mission, le MINAT disposera d'une application informatique, au niveau central et local, dont les spécifications fonctionnelles se présentent ainsi qu'il suit :



1- MISE EN PLACE DU LOGICIEL

Fonctionnalités	Bénéfices
APPLICATION	
Importation des données	Permettre l'importation des données sur les personnes autorisées à détenir un permis de port d'armes, d'autorisation d'acquisition d'armes, autorisation d'achats de munitions issues du SYSGIAM aux formats XLS ou CSV, ou SQL
Interfaces de saisie des données	Permettre la saisie des données nécessaire à la Délivrance d'un nouveau permis de port d'armes, d'une nouvelle autorisation d'achat de munitions et/ou autorisations d'acquisition d'armes
Impression des Documents	Pouvoir Générer des nouvelles autorisations d'acquisition d'armes, autorisations d'achat de munitions sécurisée, encodées et disposant d'une signature numérique
Interface d'authentification	Permettre l'authentification des Documents générés par la plateforme grâce à une lecture et un déchiffrement du système d'encodage à partir d'une capture effectuée par un Smartphone ou une tablette
SYSTEME	
SGBD Multiplateforme	Compatible avec les Base de données utilisée par l'application principale de gestion des armes
L'application devra être développée avec la technologie web sécurisée, et pouvoir inter agir avec l'application SYSGIAM existant	
L'application va utiliser une base de données centralisée avec une gestion des privilèges adéquate.	
Un outil évolutif	Prise en compte de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux états, en fonction des besoins de l'utilisateur.

PROFIL DU PRESTATAIRE

Le Prestataire devra justifier d'une forte expérience dans le développement des logiciels Web, en gestion de projet et en conduite du changement. Il mettra en place une équipe qui devra être composée d'au moins :

- Un Coordonnateur chargé des questions administratives, financières et de la logistique avec une expérience de cinq (05) ans au moins ;
- Un ingénieur de conception (Bac +5) spécialiste en ingénierie logiciel ou en gestion de projet, ayant au minimum 5 ans d'expérience dans des projets similaires ;
- Deux analystes programmeurs (Bac+2ou3) ayant chacun au minimum 3 ans d'expérience dans des projets similaires.
- D'un Web Designer ayant au moins 3 ans d'expérience dans le Web Design ;
Il devra fournir un catalogue exhaustif des projets déjà réalisé.

2- KIT D'IMPRESSION DE CARTES PVC

Ledit matériel est constitué de :

- 1 imprimante à carte PVC ;
- 1 Module de Lamination ;
- 10 000 cartes PVC vierges.



CARACTERISTIQUES GENERALES

- Impression transfert inversé utilisant la sublimation couleur et le transfert thermique monochrome;
- Impression de cartes réinscriptibles ;
- Module d'impression double-face (en standard) ;
- Impression parfaite des bords ;
- Tête d'impression 600 dpi (23,6 points/mm) ;
- Bitmap : 24 bits, 16 millions de couleurs ;
- Printout : Y/M/C 256 niveaux ;
- Sublimation couleur directement sur la carte et transfert thermique résine ;
- Résolution d'impression : en couleur et monochrome (300x300 dpi & 300x600 dpi et en monochrome : 300x1200 dpi);
- 64 Mo de mémoire (RAM) ;
- Module de Lamination ;
- Optimisation des impressions via profil colorimétrique · Interface utilisateur : panneau LED ou écran tactile LCD.

VITESSE D'IMPRESSION

- Simple face (YMCK) : jusqu'à 280 cartes/heure ;
- Double-face (YMCKK) : jusqu'à 170 cartes/heure ;
- SIMPLE face (YMCK) avec module de Lamination : jusqu'à 215 cartes/heure

PORTS / CONNECTIVITÉ

- USB (1.0, 1.1, 2.0, 3.0);
- Ethernet TCP-IP 10BaseT, 100BaseT (Traffic Led).

GESTION ET CARACTÉRISTIQUES DES CARTES

- Capacité du chargeur : 250 cartes (0,76 mm – 30 mil) ;
- Capacité du réceptacle : 250 cartes (0,76 mm – 30 mil) ;
- Capacité du bac de rejet : 30 cartes (0,76 mm – 30 mil) ;
- Epaisseur des cartes : 0,76 mm (30 mil), ajustement manuel.

TYPES DE CARTES : cartes PVC, cartes PVC composite, cartes PET-F, cartes PET-G, cartes polycarbonate (PC), cartes ABS.

FORMAT DES CARTES : ISO CR80 - ISO 7811 (53,98 x 85,60 mm).

MODULES D'ENCODAGE

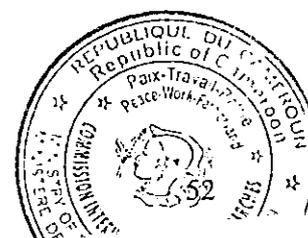
- Encodeur piste magnétique ISO 7811 ;
- Encodeur cartes à puce contact ;
- Encodeur cartes à puce sans contact ;
- Encodeur cartes à puce dual-contact et sans contact ;
- Options combinables entre elles ;
- Montage usine ou sur site pour les encodeurs à puce contact et sans contact.

PORTS ET CONNECTIVITE

- USB et Ethernet, 1 port disponible ;
- Sans fil 802.11b/g sur gamme Wireless.

RUBANS EVOLIS HIGH TRUST

- Reconnaissance et paramétrages automatiques ;



- Film de transfert transparent : 500 impressions / rouleau ;
- Film de transfert holographique : 400 impressions / rouleau ;
- Ruban YMCKO : 350-500 impressions/rouleau ;
- Ruban YMCKOK : 250-400 impressions/rouleau ;
- Ruban YMCKI (pour les cartes à puce, les cartes à bande magnétique et les panneaux de signature) : 400 impressions/rouleau ;
- Ruban YMCKH (pour les cartes autres que PVC) : 400 impressions/ rouleau ;
- Ruban YMCFK (F = encre UV): 400 impressions/rouleau ;
- Noir monochrome : 2000 impressions par rouleau.

LAMINATION

- Simple et double face en standard ;
- Offre de laminats étendue : patches (600 faces par rouleau) et vernis (1200 faces par rouleau), avec ou sans hologramme, laminats alternés (découpe puce contact / découpe piste magnétique).

OPTIONS INTEGRABLES SUR SITE

- Clé d'activation double face
- Chargeur de 200 cartes
- Ecran tactile LCD
- Module de Lamination

SECURITE

- Clé de verrouillage RFID ;
- Emplacement pour verrou de sécurité de type Kensington ;
- Verrouillage centralisé de l'accès aux cartes vierges, ruban et film ;
- Sécurité réseau par cryptage IPSec ;
- Kineclipse en option ;
- Système de verrouillage mécanique en option ;
- Protection de la tête d'impression lors d'opération de maintenance ou de changement de ruban ;
- Effacement des données sensibles de la mémoire de l'imprimante ;
- Lecteur scanner interne en option

LOGICIEL

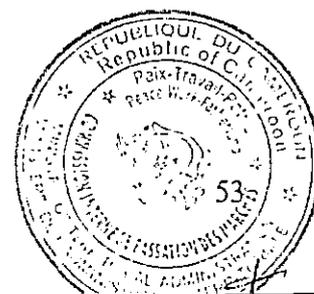
- Compatible avec Windows (32/64 bits) : XP SP3, Vista, W7, W8, W10, W11
- Gestion de l'imprimante par Evolis Premium Suite pour Windows, Mac et Linux ;
- Evolis SDK disponible pour une intégration facile des produits ;
- Fourni avec cardPresso XXS pour la conception et l'impression des badges.

DIMENSIONS ET POIDS

- Dimensions (H x L x P) : 436 x 340 x 297 mm 436 x 469 x 297 mm avec réceptacle ;
- Poids : 20 kg Avec le module CLM :
- Dimensions (H x L x P) : 436 x 620 x 305 mm 436 x 746 x 305 mm avec réceptacle ;
- Poids : 30 kg ;

CONDITIONS DE GARANTIE

- 3 ans pour l'imprimante ;
- Extension de garantie disponible en option ;
- A vie pour la tête d'impression.



PROFIL DU PRESTATAIRE LA FOURNITURE DE L'OUTIL

Le prestataire devra avoir une expérience avérée dans la livraison des équipements informatiques. Il devra présenter les documents qui prouvent l'authenticité auprès du constructeur, des équipements à fournir et la garantie d'un an.

V. FINANCEMENT DU PROJET

La prestation est financée par le budget d'investissement public de l'Etat du Cameroun de l'exercice 2023, pour un montant de quarante millions (40 000 000) de francs CFA réparti ainsi qu'il suit :

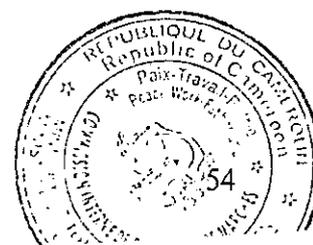
- vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA pour ce qui est de la mise en place du logiciel (lot 1);
- quinze millions (15 000 000) pour ce qui est de la fourniture du kit d'impression (lot 2).

VI. DESTINATAIRES

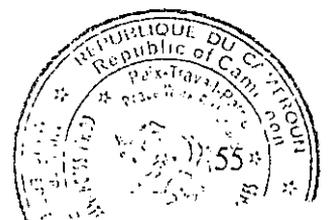
Cette acquisition est destinée à la Direction des Affaires Politiques (DAP) du MINAT.

VII. DUREE D'EXECUTION

L'opération de mise en place du logiciel et la fourniture du kit d'impression est évaluée à trois (03) mois.



PIECE N°6:
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



Pour l'exécution de la présente Lettre-Commande, le tableau ci-après constitue le Bordereau des Prix Unitaires :

Descriptif des prix	Unité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
Honoraires et frais d'experts			
	H/mois		
	H/mois		
	H/mois		
Frais divers	FF		
Autres	FF/mois		
	FF		



PIECE N°7:
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

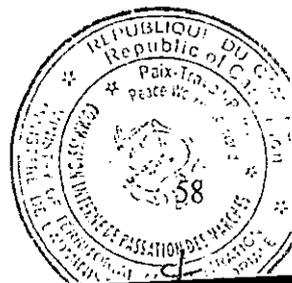


Pour l'exécution de la présente Lettre-Commande, le tableau ci-après constitue le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif :

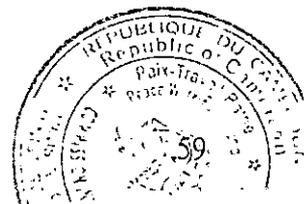
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

Décomposition	Descriptif des prix et leur décomposition	Unité	Qté	Prix unitaire HT (FCFA)	Montant total HT (FCFA)
Honoraires					
		Sous total			
Frais divers	Formation				
	Rédaction, reproduction des rapports				
	Logistique : matériel de collecte des données				
	Sous total				
Total Hors taxes					
TVA					
AIR					
Total TTC					
Net à mandater					

Yaoundé, le



PIECE N°8:
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES



Pour l'exécution de la présente Lettre-Commande, le tableau ci-après constitue le sous-détail des prix unitaires :

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Abréviations : Ft = forfait, J = jour, H = homme, HT=hors taxes

Décomposition	Descriptif des prix et leur décomposition	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT (FCFA)	Montant total HT (FCFA)	Droits et taxes (F CFA)	Montant total TTC (FCFA)	Montant total H.T (FCFA)	Droits et taxes (FCFA)	Montant total TTC (FCFA)
	Mise à disposition d'Experts : honoraires et frais									
		HxJ								
		HxJ								
		HxJ								
	Logistique incluant secrétariat et transport	Forfait								
	Frais de transport	A/R								
	Autres									
	Total									

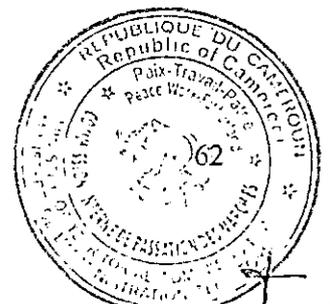
Signature



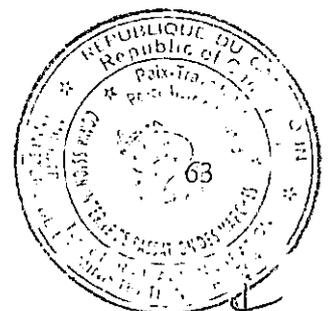
PIECE N° 6- KIT D'IMPRESSION CARTES PVC
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES



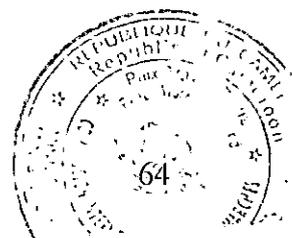
N°	Libellé ou désignation	Prix unitaire en chiffre HT en F CFA	Prix unitaire en lettres HT en FCFA



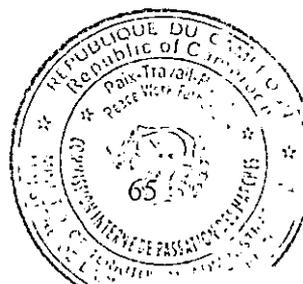
PIECE N° 7 KIT IMPRESSION CARTES PVC :
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



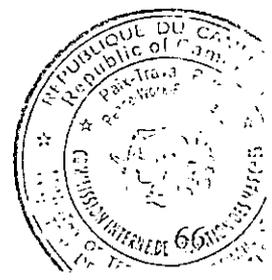
N°	Désignation	Unité	Qté	PU	Prix Total en FCFA
MONTANT HTVA					
TVA					
AIR					
MONTANT TTC					
NET A MANDATER					



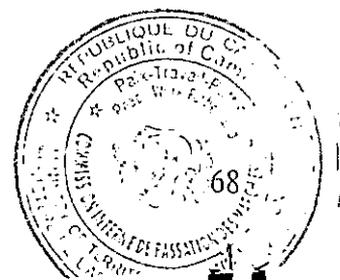
PIECE N°8- KIT IMPRESSION CARTES PVC:
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES



N°	Désignations	Coût d'achat	Transport	Coût de la commande	Frais de livraison	Marge	Prix Unitaire HT



PIECE N°9 :
FORMULAIRES TYPES



9.1- Lettre de soumission

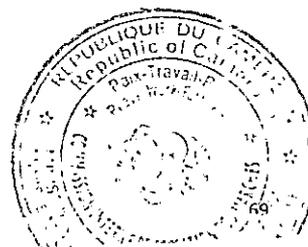
Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire], représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° _____ [AONOPU/MINAT/CIPM/2023 du _____ pour la sélection d'un Cabinet, Bureaux d'Études ou Entreprise en vue de la conception et de la production des documents sécurisés sur les armes et munitions.

Me soumetts et m'engage à exécuter les prestations afférentes conformément au dossier d'Appel d'Offres y relatif et en totale connaissance de cause, moyennant les prix que j'ai établi moi-même. Lesdits prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

M'engage à livrer les prestations attendues dans le délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de ____ (___) jours à compter de la date limite de remise des offres.



9.2- CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale, « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que le Cocontractant _____ ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre dans le cadre de l'Appel d'Offres National en Procédure d'Urgence N° _____ [AONOPU/MINAT/CIPM/2023 du _____ pour la sélection d'un Cabinet, Bureaux d'Études ou Entreprise en vue de la conception et de la production des documents sécurisés sur les armes et munitions, ci-dessous désigné « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous[nom et adresse de la banque], représentée par[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévue dans celui-ci.

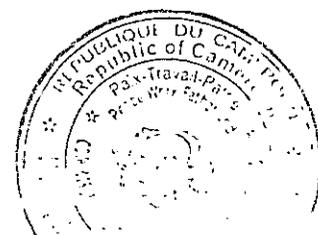
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'un ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu' »il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Signée et authentifiée par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]



9.3- CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : n° _____

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale, ci-dessous désigné "le Maître d'Ouvrage".

Attendu que _____, ci-dessous désigné "le Cocontractant", s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande n°à réaliser-----

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la Lettre-Commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-Commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, _____

Représentée par _____ ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la Lettre-Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de _____ à compter de la date de réception provisoire.

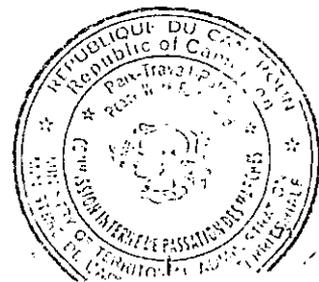
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

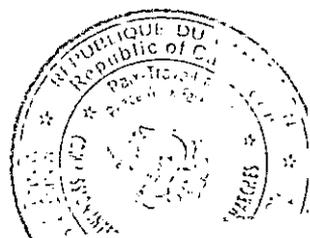
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____



PIECE N°10 :
MODELES DE LETTRES-COMMANDES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC /MINAT/2023 DU _____ PASSEE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____ /AONOPU/MINAT/CIPM/2023
DU _____ POUR LA SELECTION D'UN CABINET, BUREAU D'ETUDES OU ENTREPRISE EN VUE
DE LA CONCEPTION DE LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES SUR LES ARMES ET MUNITIONS

LOT 1

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

BP : _____ Tel : _____

CARTE DE CONTRIBUABLE N° :

REGISTRE DE COMMERCE N° :

COMPTE BANCAIRE N° :

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : sécurisation des documents sur les armes (autorisation d'acquisition d'armes, autorisation d'achat des cartouches)

LIEU D'EXECUTION : MINAT- YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

FINANCEMENT : BIP/MINAT, EXERCICE 2023

IMPUTATION: 57 07 162 04 330001 521214.

MONTANTS :

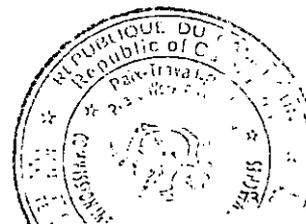
MONTANT HORS TVA	FCFA
TVA (19,25%)	FCFA
AIR (2,2%)	FCFA
MONTANT TTC	FCFA
NET A MANDATER	FCFA

SOUSCRIT, LE : _____

SIGNE, LE : _____

NOTIFIE, LE : _____

ENREGISTRE, LE : _____



ENTRE :

Le Ministère de l'Administration Territoriale, représenté par Monsieur ATANGA NJI PAUL, Ministre de l'Administration Territoriale, ci-après désigné « LE MAITRE D'OUVRAGE »

d'une part,

ET :

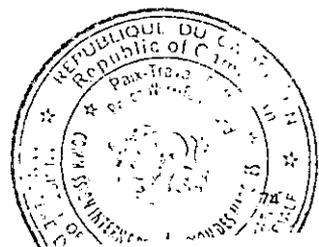
Le Cabinet dont le siège social est à

BP : Tel :

Représenté par Monsieur/Mme..... son Directeur Général, ci-après désigné « LE COCONTRACTANT »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

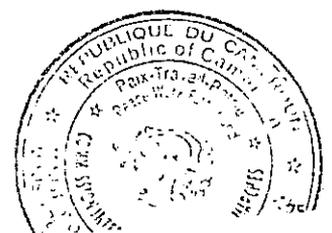
TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : TERMES DE REFERENCE (TDR)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TITRE V : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)



PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/MINAT/2023
 DU _____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
 D'URGENCE N° _____ /AONOPU/MINAT/CIPM/2023 DU _____ POUR LA SELECTION
 D'UN ET/OU DES CABINET, BUREAU D'ETUDES OU ENTREPRISE EN VUE DE LA CONCEPTION ET DE LA
 PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES SUR LES ARMES ET MUNITIONS -LOT 1

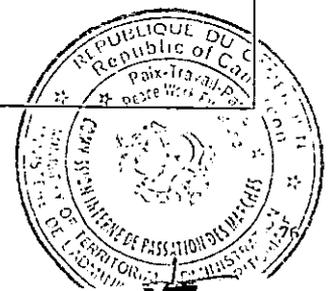
MONTANTS :

MONTANT HORS TVA	FCFA	
TVA (19,25%)	FCFA	
AIR (2,2%)	FCFA	
MONTANT TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

SIGNATURES ET VISAS

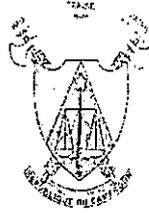
<p>Le Cocontractant</p> <p>Yaoundé, le _____</p>	<p>Le Ministre de l'Administration Territoriale</p> <p>Maître d'Ouvrage</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
---	---

ENREGISTREMENT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC /MINAT/2023 DU _____ PASSEE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____/AONOPU/MINAT/CIPM/2023
DU _____ POUR LA SELECTION D'UN CABINET, BUREAU D'ETUDES OU ENTREPRISE EN VUE
DE LA CONCEPTION DE LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES SUR LES ARMES ET MUNITIONS

LOT 2

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

BP : _____ Tel : _____

CARTE DE CONTRIBUABLE N° :

REGISTRE DE COMMERCE N° :

COMPTE BANCAIRE N° :

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : acquisition d'un kit complet de Cartes PVC

LIEU D'EXECUTION : MINAT- YAOUNDE

DELAJ D'EXECUTION : Trois (03) mois

FINANCEMENT : BIP/MINAT, EXERCICE 2023

IMPUTATION: 57 07 164 01 340020 524211.

MONTANTS :

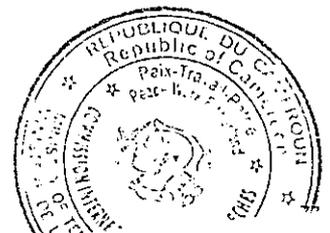
MONTANT HORS TVA	FCFA	
TVA (19,25%)	FCFA	
AIR (2,2%)	FCFA	
MONTANT TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

SOUSCRIT, LE : _____

SIGNE, LE : _____

NOTIFIE, LE : _____

ENREGISTRE, LE : _____



ENTRE :

Le Ministère de l'Administration Territoriale, représenté par Monsieur ATANGA NJI PAUL, Ministre de l'Administration Territoriale, ci-après désigné « LE MAITRE D'OUVRAGE »

d'une part,

ET :

Le Cabinet dont le siège social est à

BP : Tel :

Représenté par Monsieur/Mme..... son Directeur Général, ci-après désigné « LE COCONTRACTANT »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

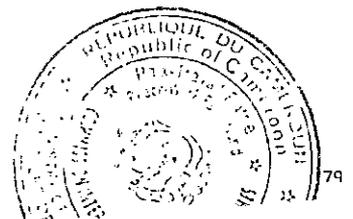
TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTI TECHNIQUE DU LOGICIEL

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TITRE V : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)



PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/MINAT/2023
 DU _____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
 D'URGENCE N° _____ /AONOPU/MINAT/CIPM/2023 DU _____ POUR LA SELECTION
 D'UN ET/OU DES CABINET, BUREAU D'ETUDES OU ENTREPRISES EN VUE DE LA CONCEPTION ET DE LA
 PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES SUR LES ARMES ET MUNITIONS -LOT 2

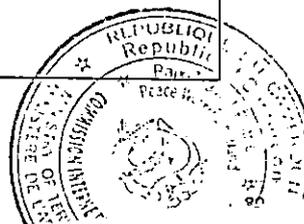
MONTANTS :

MONTANT HORS TVA	FCFA	
TVA (19,25%)	FCFA	
AIR (2,2%)	FCFA	
MONTANT TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

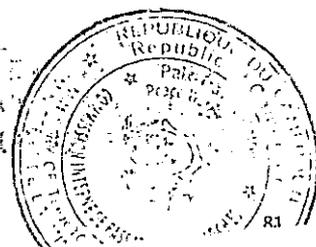
SIGNATURES ET VISAS

<p>Le Cocontractant</p> <p>Yaoundé, le _____</p>	<p>Le Ministre de l'Administration Territoriale</p> <p>Maître d'Ouvrage</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
---	---

ENREGISTREMENT

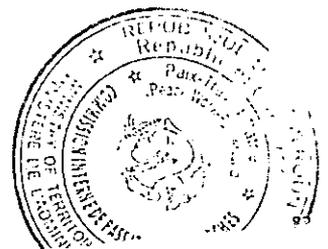


PIECE N° 11 :
GRILLES DE NOTATION



GRILLE DE NOTATION RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001140 /AONO/MINAT/CIPMI/2023
 DU 11 AVRIL 2023 POUR LA SÉLECTION D'UN ET/OU DES CABINETS, BUREAUX D'ETUDES OU ENTREPRISES EN VUE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRODUCTION
 DES DOCUMENTS SECURISES SUR LES ARMES ET MUNITIONS : LOT N°1

		Notation
1	I-Présentation générale de l'offre	
	Reliure	4 pts
	Mise en page	/1 pt
	lisibilité	/1 pt
	intercalaire	/1 pt
	Sous total 1	/1pt
2	II-Références du soumissionnaire dans les prestations similaires	/4pts
	1 ^{ère} référence justifiée.....	3 pts
	2 ^{ème} références justifiées.....	/1 pts
	3 ^{ème} références justifiées.....	/1 pts
	Sous total 2	/1 pts
3	III-Compréhension de la mission, présentation de la méthodologie	/3 pts
	Compréhension de la mission	4 pts
	Brainstorming sur le sujet	/1 pt
	Méthodologie	
	Recherche documentaire et collecte des données	/1 pt
	Élaboration du plan de travail	/1 pt
	Fonctionnalité et sécurité	/1 pt
	Sous total 3	
4	IV- Délai d'exécution	/4 pts
	Trois (03) mois	/1 pts
	Sous total 4	
5	V-Qualifications et expérience du personnel	/1 pts
	Un Coordonnateur chargé des questions administratives, financières et de la logistique ; expérience minimale de cinq (05) ans	20 pts
	Attestation de présentation de l'original du Diplôme	1/pt
	Copie certifiée du diplôme	1/pt
	CV daté et signé	1/pt
	Attestation de disponibilité signé et daté	1/pt
	Expérience 05 ans au moins	1/pt
	- Un ingénieur de conception (Bac +5) spécialiste en ingénierie logiciel ou en gestion de projet, ayant au minimum 5 ans d'expérience dans des projets similaires	1/pt
	Attestation de présentation de l'original du Diplôme	1/pt
	Copie certifiée du diplôme	1/pt
	CV daté et signé	1/pt
	Attestation de disponibilité signé et daté	1/pt
	Expérience 05 ans	1/pt
	- Deux analystes programmeurs (Bac+2ou3) ayant chacun au minimum 3 ans d'expérience dans des projets similaires	1/pt
	Attestation de présentation de l'original du Diplôme	1/pt
	Copie certifiée du diplôme	1/pt
	CV daté et signé	1/pt
	Attestation de disponibilité signé et daté	1/pt
	Expérience 03 ans	1/pt
	- UN Web Designer ayant au moins une expérience professionnelle de trois (03) ans dans le Web Design.	1/pt
	Attestation de présentation de l'original du Diplôme	1/pt
	Copie certifiée du diplôme	1/pt
	CV daté et signé	1/pt
	Attestation de disponibilité signé et daté	1/pt
	Expérience 03 ans	1/pt
	Sous total 5	/20pts
6	VI- Moyens logistiques et Matériels	3 pts
	informatique (ordinateurs).....	/1pts
	logiciel de développement	/1 pts
	véhicules (carte grise au nom de l'entreprise).....	/1pts
	Sous total 6	/3pts
	Total note technique	/35



140
1 AVR 2023

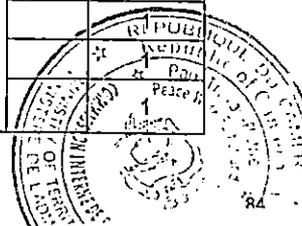
GRILLE DE NOTATION RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° /AONO/MINAT/CIPM/2023 DU POUR LA SÉLECTION D'UN ET/OU DES
CABINETS, BUREAUX D'ETUDES OU ENTREPRISES EN VUE DE LA CONCEPTION ET DE LA PRODUCTION DES
DOCUMENTS SECURISES SUR LES ARMES ET MUNITIONS : LOT N° 2

SOUSSIONNAIRE :

NOTATION BINAIRE		OUI	NON
I- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		4/PTS	
Ordre des pièces			1
lisibilité			1
Reliure			1
clarté			1
II- EXPERIENCES DU FOURNISSEUR		5 /PTS	
1 expérience similaire justifiée par une copie du marché et un PV de réception			1
2 expériences similaires justifiées par une copie du marché et un PV de réception			1
3 expériences similaires justifiées par une copie du marché et un PV de réception			1
4 expériences similaires justifiées par une copie du marché et un PV de réception			1
5 expériences similaires justifiées par une copie du marché et un PV de réception			1
III- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES			
DESIGNATION	SPECIFICATIONS GENERALES	7/PTS	
GENERALITES	Une imprimante		1
	Sublimation couleur directement sur la carte et transfert thermique résine		1
	Impression de cartes réinscriptibles		1
	Module d'impression simple ou double face		1
	Résolution d'impression : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En couleur et monochrome : 300x300 dpi & 300x600 dpi ; ▪ En monochrome : 300x1200 dpi ▪ Tête d'impression 600 dpi (23,6 points/mm) ▪ Impression parfaite des bords ; ▪ Bitmap : 24 bits, 16 millions de couleurs 		1
	Optimisation des impressions via profil colorimétrique · Interface utilisateur : panneau LED ou écran tactile LCD ; 64 Mo de mémoire (RAM)		1
	Impression transfert inversé utilisant la sublimation couleur et le transfert thermique monochrome		1
	VITESSE D'IMPRESSION		4/PTS
	Simple face(YMCKO) ;jusqu'à 280 cartes par heure		1
	Double face(YMCKOK) ;jusqu'à 170 cartes par heure		1
	Simple face(YMCK) ;jusqu'à 215 cartes par heure avec Module de Lamination		1
	Printout : Y/M/C 256 niveaux		1
	GESTION ET CARACTÉRISTIQUES DES CARTES		7/PTS
	Capacité du réceptacle : 250 cartes (0,76 mm – 30 mil) ;		1
	Capacité du bac de rejet : 30 cartes (0,76 mm – 30 mil) ;		1
	Epaisseur des cartes : 0,76 mm (30 mil), ajustement manuel.		1
	Capacité du chargeur : 250 cartes (0,76 mm – 30 mil		1
	Types de cartes : cartes PVC, cartes PVC composite, cartes PET-F, cartes PET-G, cartes polycarbonate (PC), cartes ABS.		1
	Format des Cartes : ISO CR80 - ISO 7811 (53,98 x 85,60 mm).		1
	Nombre de cartes vierges : 10 000 cartes PVC		1
PORTS/CONNECTIVITE		2/PTS	
USB et Ethernet		1	
Connexion sans fil 802.11b/g sur gamme Wireless		1	



RUBANS EVOLIS HIGH TRUST	9/PTS
Reconnaissance et paramétrages automatiques ;	1
Film de transfert transparent : 500 impressions / rouleau ;	1
Film de transfert holographique : 400 impressions / rouleau ;	1
Ruban YMCKO : 350-500 impressions/rouleau ;	1
Ruban YMCKOK : 250-400 impressions/rouleau ;	1
Ruban YMCKI (pour les cartes à puce, les cartes à bande magnétique et les panneaux de signature) : 400 impressions/rouleau ;	1
Ruban YMCKH (pour les cartes autres que PVC) : 400 impressions/rouleau ;	1
Ruban YMCFK (F = encre UV) : 400 impressions/rouleau ;	1
Noir monochrome : 2000 impressions par rouleau	1
DIMENSIONS ET POIDS	4PTS
Dimensions (H x L x P) : 436 x 340 x 297 mm 436 x 469 x 297 mm avec réceptacle ;	1
Poids : 20 kg Avec le module CLM :	1
Dimensions (H x L x P) : 436 x 620 x 305 mm 436 x 746 x 305 mm avec réceptacle ;	1
Poids : 30 kg ;	1
LAMINATION	2/PTS
Simple et double face en standard	1
Offre de laminats étendue : patches (6000 faces par rouleau) et vernis (1200 faces par rouleau) avec ou sans hologramme, laminats altérés (découpe puce contact/découpe piste magnétique)	1
OPTIONS INTÉGRABLES SUR SITE	4/PTS
Clé d'activation double face	1
Chargeur écran de 200 cartes	1
Ecran tactile LCD	1
Module de Lamination	1
SECURITE	9PTS
Clé de verrouillage RFID ;	1
Emplacement pour verrou de sécurité de type Kensington ;	1
Verrouillage centralisé de l'accès aux cartes vierges, ruban et film ;	1
Sécurité réseau par cryptage IPSec ;	1
Kineclipse en option ;	1
Système de verrouillage mécanique en option ;	1
Protection de la tête d'impression lors d'opération de maintenance ou de changement de ruban ;	1
Effacement des données sensibles de la mémoire de l'imprimante ;	1
Lecteur scanner interne en option	1
MODULES D'ENCODAGE	6/PTS
Encodeur piste magnétique ISO 7811 ;	1
Encodeur cartes à puce contact ;	1
Encodeur cartes à puce sans contact ;	1
Encodeur cartes à puce dual-contact et sans contact ;	
Options combinables entre elles ;	
Montage usine ou sur site pour les encodeurs à puce contact et sans contact.	



	LOGICIEL		4/PTS
	Gestion de l'imprimante par EVOLIS Premium Suite pour Windows, Mac et Linux		1
	Compatible avec Windows (32/64 bits) : XP SP3, Vista, W7, W8, W10, W11		1
	EVOLIS SDK disponible pour une intégration facile des produits		1
	Fourni avec Card PRESSCO XXS pour la conception et l'impression des badges		1
	GARANTIE		3/PTS
	3 ans pour l'imprimante ;		1
	Extension de garantie disponible en option ;		1
	A vie pour la tête d'impression		1
IV- DELAI DE LIVRAISON			1/PT
Entre 1 et 90 jours			1
TOTAL			7/7PTS



PIECE N° 13 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES



A-ETABLISSEMENTS BANCAIRES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK);
2. BANQUE ATLANTIQUE (BACM) ;
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISE (BC-PME) ;
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK) ;
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC) ;
6. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA);
7. CITY BANK CAMEROUN (CITIGROUP) ;
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC);
9. CRÉDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK) ;
10. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK);
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK);
12. SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB) ;
13. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN (SGC);
14. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC);
15. UNION BANK OF CAMEROUN (UBC);
16. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA).

B-ORGANISMES FINANCIERS

1. ACTIVA ASSURANCES ;
2. AREA ASSURANCES S.A ;
3. ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN IARDT ;
4. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE;
5. CHANAS ASSURANCES S.A ;
6. CPA S.A ;
7. NSIA ASSURANCES S.A ;
8. PRO ASSUR S.A ;
9. ROYAL ONYX INSURANCE CIE
10. SAAR S.A ;
11. SANLHAM ASSURANCES CAMEROUN ;
12. ZENITHE INSURANCE S.A.

